

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20180329_3 du 29 mars 2018

Direction des Finances

L'an deux mille dix huit, le vingt neuf mars , à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 22 mars 2018, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Joëlle SECHAUD.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 7

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Hubert BLAIN - Chantal TURCANO-DUROSSET - Philippe SOUCHON - François-Noël BUFFET - Philippe LOCATELLI - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - François PERROT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Marcelle GIMENEZ pouvoir à Danielle KESSLER
Bruno GENTILINI pouvoir à Sandrine GUILLEMIN
Françoise POCHON pouvoir à Gilles LAVACHE
Blandine BOUNIOL pouvoir à Louis PROTON
Emilie CORTIER (FAILLANT) pouvoir à Hubert BLAIN
Jérémy FAVRE pouvoir à Joëlle SECHAUD
Damien BERTAUD pouvoir à Alain GODARD

Objet : Attribution de crédits non affectés

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 19/03/2018

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Lors de la présentation du budget primitif 2018, des enveloppes de subventions non affectées, qualifiées de « crédits non affectés » ont été votées.

Il convient aujourd'hui de procéder à l'attribution de ces crédits selon le tableau suivant :

IMPUTATION CONCERNEE	LIBELLE
Fonction 213 Article 6574	Secteur pédagogique - Crédits culturels

DESTINATAIRE	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT
Maternelle Revoyet	Crédits culturels - 49 enfants	328,30 €
Maternelle Célestins	Crédits culturels - 54 enfants	361,80 €
Maternelle Le Golf	Crédits culturels - 65 enfants	435,50 €
Elémentaire Le Golf	Crédits culturels - 203 enfants	1 360,10 €
Primaire Glacière	Crédits culturels - 208 enfants	1 393,60 €
Primaire Ampère	Crédits culturels - 230 enfants	1 541,00 €
Primaire La Saulaie	Crédits culturels - 147 enfants	984,90 €
Primaire Jean Macé	Crédits culturels - 379 enfants	2 539,30 €
Primaire Marie Curie	Crédits culturels - 271 enfants	1 815,70 €
Primaire Jean de la Fontaine	Crédits culturels - 276 enfants	1 849,20 €
Primaire Jules Ferry	Crédits culturels - 414 enfants	2 773,80 €
	TOTAL	15 383,20 €

IMPUTATION CONCERNEE	LIBELLE
Fonction 415 Article 6574	Secteur sport – soutien aux clubs

DESTINATAIRE	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT
CASCOL Tennis	Aide à l'organisation des tournois annuels « Grand Prix de la Ville d'Oullins » de juin 2016 et juin 2017 à Oullins.	1 830,00 €
P.L.O. Patronage Laïque Oullins	Section «Boules». Aide à l'organisation du concours de boules « Challenge Claude Jordery » et « Coupe de la Libération » des 26 et 27 août 2017.	300,00 €
P.L.O. Patronage Laïque Oullins	Section « Boules ». Aide à l'organisation des festivités liées au 100 ^{ème} anniversaire le 27 octobre 2017.	200,00 €
CASCOL Athlétisme	Aide à l'organisation du cross-country « Prix de la Ville d'Oullins » du 12 novembre 2017 à Oullins, Parc de la Bachasse.	500,00 €
CASCOL Judo	Aide à l'organisation de l'Interclub « Jeunes » du 18 novembre 2017 à Oullins.	600,00 €

FRANCS JOUEURS OULLINOIS F.J.O.	Aide à l'organisation des concours de boules « Des Amis » et « Grand Prix de la Ville d'Oullins » des 18 et 19 novembre 2017.	600,00 €
C.I.S.A.G.	Aide à la participation de 3 équipes de trampolinistes aux championnats de France par équipe des 25 et 26 novembre 2017 à Colomiers (31).	287,00 €
TOTAL		4 317,00 €

IMPUTATION CONCERNEE	LIBELLE
Fonction 04 Article 6574	Secteur échanges associatifs et scolaires jumelages

ETABLISSEMENT DESTINATAIRE	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT
Collège Notre Dame du Bon Conseil	Echange scolaire du 17 au 21 mai 2017, avec BIELEFELD	684,15 €
Collège Brossolette	Echange scolaire du 6 au 14 novembre 2017, avec NÜRTINGEN	800,00 €
Lycée Parc Chabrières	Echange scolaire du 6 au 14 novembre 2017, avec NÜRTINGEN	900,00 €
TOTAL		2 384,15 €

IMPUTATION CONCERNEE	LIBELLE
Fonction 213 Article 6574	Secteur Education – sorties pédagogiques

ASSOCIATION DESTINATAIRE	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT
Ecole élémentaire Ampère	Séjour sans nuitée le 15 Mars 2018 à la Maison de la danse <u>Activité</u> : spectacle jeune public – 60 élèves (classes de CM1-CM2)	292,20 €
Ecole élémentaire du Golf	Séjour avec nuitées du 21 au 23 mars 2018 à Charbuy(89) <u>Activité</u> : visites du site de Bibracte et des châteaux de Guédelon de Saint Fargeau. – 203 élèves	1565,13 €
TOTAL		1 857,33 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Alain GODARD - Damien BERTAUD

APPROUVE l'affectation des crédits réservés telle que détaillée ci-dessus pour un montant total de 23 941,68 € (vingt- trois mille neuf cent quarante et un euros et soixante-huit centimes).

AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement des subventions concernées.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget 2018, au chapitre 65.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le Maire,
Clotilde POUZERGUE

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille dix huit, le vingt neuf mars
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Clotilde POUZERGUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).